

ÉDITORIAL

Après la réforme de 1993 pour les salariés du privé, celles de 2003 et 2010 pour les fonctionnaires et celle de 2008 pour les régimes spéciaux, le gouvernement Ayrault entend faire la sienne, sur la recommandation de la commission européenne de Bruxelles, plus systémique et en profondeur afin de « réduire les inégalités entre régimes » comme l'affirme le Président de la République.

Les propos de Jean-Claude MAILLY dans la presse ont été clairs : « Pour assurer le financement des retraites, il n'y a aucune raison qu'on augmente la durée de cotisations, elle est déjà en augmentation trop forte selon nous, on est même partisan d'une réduction de cette durée. Si on l'augmente, les générations futures de retraités partiront avant, avec une décote. (...) Nous n'accepterons pas une réforme globale, dite systémique, qui consisterait à tout chambouler pour faire un régime par points, pas plus que « bouger l'âge ou rallonger la durée de cotisation ». FO est tout aussi hostile à une « désindexation » vis-à-vis de l'inflation, qui reviendrait à « taper sur les petites retraites » (AFP – 13 mai 2013).

Ce sont les mandats de l'organisation.

Réduire les inégalités entre régimes c'est aligner tous les autres sur le régime général, c'est pour les fonctionnaires de l'Etat remettre en cause le Code des pensions civiles et militaires.

Réduire le niveau de pensions c'est bien évidemment une hérésie économique car c'est alimenter le cycle infernal de l'austérité : réduire le pouvoir d'achat d'une partie importante de la population et donc mettre en difficulté l'économie qui est dépendante à 80 % de la consommation interne. C'est la seringue de l'austérité.

Jean-Claude MAILLY indiquait dans l'éditorial de FO-Hebdo du 22 mai dernier : « La France est officiellement entrée en récession, avec deux trimestres consécutifs où l'activité économique a chuté de 0,2%. L'INSEE a par ailleurs revu à la baisse la chute du pouvoir d'achat des ménages en 2012 (-0,9%) et de la consommation (-0,4%)...Il ne faut pas sortir d'une grande école pour comprendre que la baisse du pouvoir d'achat et l'augmentation du chômage percutent, par ailleurs, fortement les recettes en matières de financement des retraites. ».

C'est le cycle infernal des nouvelles réformes, 1993, 2003, 2008, 2010, et maintenant 2013, l'ancienne réforme alimentant de fait la nouvelle, et au bout du compte annoncer qu'au nom de l'égalité entre les salariés, les fonctionnaires sont responsables de tout cela en réformant, voire en détruisant le code des pensions !

Ni austérité de gauche ou de droite ! Ni contre réforme des retraites de gauche ou de droite !

Nos revendications

- Retour de l'âge légal à 60 ans,
- Aucun allongement des annuités, 40 ans c'est déjà trop ! Retour aux 37,5 annuités quand les conditions seront réunies !
- Maintien du code des pensions civiles et militaires de l'état et du calcul de la pension sur les 6 derniers mois
- Non à la désindexation des pensions sur l'augmentation du coût de la vie

Ce qui est prévu par le gouvernement et le rapport Moreau

► Augmentation de la durée de cotisation

La durée de cotisation prévue est de 44 ans (certains parlent de 43 ans).

Dans ce cadre, l'annonce du gouvernement de ne pas reculer l'âge de départ à la retraite est un leurre puisque, de fait, pour avoir une retraite décente et pour éviter la décote, les collègues devront partir plus tard. Ce qui ne risque pas d'améliorer l'emploi des jeunes.

► Pour les pensionnés, non indexation des pensions sur l'augmentation de la vie dès 2014

Ce sont des conditions de vie de plus en plus difficiles pour les retraités, et donc l'obligation pour eux de cumuler leur pension avec un autre emploi.

► Mise à plat des différents régimes de retraite

Soit un calcul basé sur les 10 dernières années pour les fonctionnaires, et non plus sur l'indice détenu les 6 derniers mois, à partir de 2015, et progressivement jusqu'en 2025.

► Le miroir aux alouettes de la meilleure prise en compte des indemnités

Quelles indemnités dans l'Education nationale ? Et n'est-ce pas aller vers une caisse de retraite à l'instar de celle de la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) ?

► Remise en cause de la majoration de pension versée à partir de 3 enfants

► 2014 ? 2015 ?

Impossible de connaître actuellement les intentions du gouvernement sur son calendrier d'application de sa contre réforme.

Systemes actuels

Code des pensions civiles et militaires

- ◇ Les dépenses pour les retraites sont inscrites au budget de l'Etat (Grand livre de la dette de l'Etat)
- ◇ Il n'y a donc pas de caisse de retraite : le droit à pension est un droit statutaire. La pension est versée obligatoirement comme le sont les traitements.
- ◇ 75 % du traitement brut est versé pour un nombre de trimestres requis (162 pour un départ en 2010, 164 en 2012, 166 en 2017)
- ◇ La base de calcul est l'indice détenu pendant les six derniers mois
- ◇ La pension peut atteindre 80% du traitement brut avec les bonifications et ce taux peut même être dépassé avec la majoration de pension
- ◇ Le ou la conjointe d'un fonctionnaire qui décède perçoit 50% de sa pension, et chacun des enfants de moins de 21 ans 10% (pension de réversion)
- ◇ Les femmes ont le droit de partir en retraite anticipée avec versement immédiat de la pension dès qu'elles ont 15 ans de service 1 enfant handicapé à 80 %, ou 3 enfants dans certaines conditions (dans les textes ce droit est étendu aux hommes)
- ◇ Depuis 2006, une décote est imposée pour tous les trimestres manquants (avec une limite de 20 trimestres, soit 25 % de décote)
- ◇ Depuis 2011, la contribution des fonctionnaires augmente progressivement chaque année pour atteindre le niveau de cotisation des salariés du privé, soit 10,80 % à compter de 2020. C'était déjà une première mise à plat.

En résumé

- 1) Chaque fonctionnaire a une visibilité sur son montant de pension.
- 2) Le montant de la pension ne dépend pas de variables d'ajustement décidées par le gouvernement.
- 3) Une fois établi, le niveau de la pension est stable et est revalorisé chaque année en fonction de l'inflation calculée par l'INSEE. Il ne subit pas une éventuelle déflation monétaire.
- 4) Rappel : avant la réforme Fillon de 2003, les fonctionnaires touchaient une pension à taux plein (75% du traitement brut des 6 derniers mois) pour 150 trimestres cotisés et la décote pour le nombre de trimestres non cotisés n'existait pas. Les pensions étaient revalorisées avec l'augmentation de la valeur du point d'indice des actifs.

Régime général Retraites complémentaires

- ◇ Le régime général est une caisse de retraite. Le salarié cotise ainsi que le patron.
- ◇ Chaque salarié doit cotiser 166 trimestres (né en 1956) pour avoir 50% de la moyenne des salaires calculés sur les 25 meilleures années
- ◇ Les cotisations des actifs sont directement versées aux retraités (système par répartition).
- ◇ Les femmes bénéficient de 8 trimestres de bonification par enfant.
- ◇ Depuis 2006 les retraités subissent une décote pour les trimestres manquants.
- ◇ Les retraites complémentaires, AGIRC et ARRCO, fonctionnent en système par points. Chaque année la valeur des points, aussi bien à l'achat qu'au versement de la pension, varie.

En résumé

- 1) Chaque salarié a une visibilité sur le montant de sa pension. Elle reste fixe et ne peut subir des baisses.
- 2) Les salariés cotisent à des régimes complémentaires (AGIRC, ARRCO).
- 3) L'argent des cotisations versé directement aux retraités échappe au contrôle des banques, de la bourse et des spéculateurs.
- 4) Le nombre de chômeurs qui augmente et les exonérations non compensées du gouvernement accordées aux patrons font courir un risque sur la pérennité du système.
- 5) Le déficit est prévu à moyen terme par des « économistes » qui n'ont jamais été capables de prévoir la crise financière actuelle. Mais on est toujours plus clairvoyant quand il s'agit des autres...

Qu'est qu'une retraite par points ?

On a une idée de ce système dans la Fonction Publique avec la Retraite additionnelle de la FP (RAFP). Les fonctionnaires versent 5% de leurs indemnités, achètent de ce fait des points, et la valeur du point de liquidation dépend du nombre de pensionnés et des prévisions de rentrée. S'il n'y a pas de rentrée, il n'y a rien dans la caisse, et il n'y a pas de pension.

- ◇ Ce système doit fonctionner en équilibre.
- ◇ Le salarié achète des points selon une valeur d'acquisition du point modifiable.
- ◇ Le retraité reçoit une pension selon une valeur de liquidation du point modifiable. De 2009 à 2011 cette valeur a baissé de 6%
- ◇ Le montant de la pension dépend de l'effort contributif du salarié.
- ◇ Le montant moyen versé actuellement est de 200 € annuels. Il sera de 600 € en 2060.

Mise à plat = régime général pour les fonctionnaires

Une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat ?

Une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat c'est l'alignement sur la Fonction publique territoriale et hospitalière. On assiste depuis plusieurs années à une volonté des différents gouvernements d'unifier les trois fonctions publiques. Cela a pris de l'ampleur avec les accords de Bercy retranscrits dans la loi du 5 juillet 2010 sur la refondation du dialogue social. Avec la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires et la suppression du Code des pensions, c'est une avancée majeure vers la suppression du statut de fonctionnaire de l'Etat. La création d'une caisse de retraite était d'ailleurs déjà prévue par l'article 41 de la loi Fillon de 2010 (loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010) : « Avant le 30 septembre 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création d'une Caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat. ».

Ce qui n'a pas été fait depuis 2010...

Conséquence de la contre réforme : 75 % calculés sur les 10 meilleures années ; 44 ans de cotisation

La mise à plat du code des pensions sur le régime général préconisé par le rapport Moreau signifie que les conditions de calcul des pensions du régime général devraient s'appliquer aux fonctionnaires. Les conditions du régime général sont connues : 50 % de la moyenne des salaires des 25 meilleures années. Dans un premier temps, le rapport suggère un calcul sur les 10 dernières années.

Dans nos exemples :

◊ Les calculs sont effectués en utilisant la valeur mensuelle du point brut de juillet 2010, soit environ 4,63 €.

◊ Une des conséquences de la réforme qui se prépare est que les collègues vont devoir travailler 2 à 3 ans de plus pour juste maintenir leur niveau de pension.

◊ Les différences sont calculées à partir de la 1ère colonne, c'est-à-dire au regard des conditions actuelles.

◊ A noter que dans certains corps, des collègues peuvent stagner à l'échelon terminal. Cela est souvent dû au passage difficile dans le grade supérieur, ou à son inexistence. Dans ce cas, que l'on ait un calcul sur les 6 derniers mois ou sur les dernières années ne change rien.

◊ Nous donnons les pensions brutes. Pour connaître la valeur des pensions nettes, il faut défalquer 10,57 % (en prenant en compte la cotisation MGEN, MAGE ou une autre mutuelle).

Exemple 1 : professeur des écoles né en 1960

Précisions : nous avons pris sciemment un cas un peu exceptionnel, soit un collègue PE qui est passé à la hors classe. Comme le cas type PE reste longtemps, parfois plus de 10 ans, au 11ème échelon, que sa pension soit calculée sur les 10 dernières années ou sur les 6 derniers mois ne change rien. Mais si les PE atteignent plus facilement la hors classe d'ici 2020, notre cas a des chances de devenir un cas type.

Début de carrière d'instituteur en 1978 à 18 ans. En 2002, il passe le 1er concours de PE. Il est reclassé au 9ème échelon des PE avec 2 ans d'ancienneté. Il aurait dû partir à la retraite en 2020 à 59,5 ans avec une pension complète (75 %) à l'indice 5ème hors classe (695). Mais s'il doit cotiser désormais 44 ans pour éviter la décote, il ne peut partir qu'en 2022, mais à l'indice 6ème hors classe (741).

Traitement brut détenu pendant 6 mois en 2020 = 3 218,05 € : en 2022 = 3 431,04 €

Moyenne des traitements pendant les 10 dernières années (indice moyen = 673,25) = 3 117,34 €

	Code des pensions actuel : 75 % ; 166 T ; 6 derniers mois Départ en 2020	75 % ; 176 T 6 derniers mois Départ en 2022	75 % ; 176 T 10 dernières années Départ en 2022
Pension brute	2 413,53 €	2 573,28 €	2 338 €
Différence			- 235,28 € - 9,74 %

Exemple 2 : professeure certifiée hors classe née en 1958

Deux enfants. Certifié stagiaire en septembre 1980 à 22 ans. Départ prévu en retraite à taux plein (75 %) en décembre 2020 à 62 ans. Avec 44 ans de cotisation elle ne peut partir qu'en 2024 pour éviter la décote. Elle part dans les deux cas au 7ème échelon de la hors classe (indice majoré 783).

Traitement brut détenu pendant 6 mois en 2020 et 2024 = 3 625,51 €

Moyenne des traitements pendant les 10 dernières années (indice moyen = 694) = 3 213,42 €

	Code des pensions actuel : 75 % ; 166 T ; 6 derniers mois Départ en 2020	75 % ; 176 T 6 derniers mois Départ en 2022	75 % ; 176 T 10 dernières années Départ en 2022
Pension brute	2 719,13 €	2 719,13 €	2 410,06 €
Différence			- 309,07 € - 11,36 %

Exemple 3 : professeur d'atelier en lycée professionnel né en 1958

Précisions : les PLP font partie des catégories de personnels que l'on range sous l'étiquette « polypensionnés », c'est-à-dire qu'ils ont cotisés à plusieurs régimes de retraite, généralement régime général et dans notre cas fonctionnaire. Allonger le temps de cotisation les pénalise particulièrement, puisque d'une part ils ne peuvent cotiser aux régimes qu'ils ont quittés, et d'autre part ils perdent sur leur pension de fonctionnaire.

Un PLP né en 1958 a d'abord travaillé 21 ans dans le privé (de 1976 à 1997 soit 84 trimestres) puis 23 ans dans un LP. Il part en retraite à 62 ans en 2020 au 7ème échelon de la hors classe. Il a été reçu au concours externe avec un diplôme de niveau 4 ce qui lui rapporte une bonification d'industrie de 12 trimestres ; il est reclassé au 8ème échelon avec un reliquat d'ancienneté de 1,5 ans. En 2020, il a déjà 44 ans de cotisation et son taux de pension est de 46,987 %. Par contre s'il le nombre de trimestres pour avoir une retraite à taux plein passe à 176 trimestres, alors son taux baisse et devient 44,318 %.

Traitement brut détenu pendant 6 mois en 2020 = 3 625,51 €

Le traitement moyen des 10 meilleures années est (indice moyen = 752,8) = 3 485,68 €

	Code des pensions actuel : 75 % ; 166 T ; 6 derniers mois Départ en 2020	75 % ; 176 T 6 derniers mois Départ en 2020	75 % ; 176 T 10 dernières années Départ en 2020
Pension brute	1703,52 €	1606,75 €	1544,69 €
Différence		- 96,77 € - 5,68 %	- 158,83 € - 9,32 %

Exemple 4 : infirmière née en 1957

Née en 1957, (sans enfant). Stagiaire en septembre 1981 à 24 ans. Départ en retraite prévu à taux plein en septembre 2022 à 65 ans 6 mois au 6ème échelon de la classe supérieure (indice 548). Avec l'obligation de cotiser 44 ans pour éviter la décote, le départ en retraite ne pourra se faire qu'en 2025 à 68 ans, mais au 7ème échelon de la classe supérieure (indice 566).

Traitement brut détenu pendant 6 mois en 2022 = 2 537,40 € ; en 2025 = 2 620,74 €

Moyenne des traitements pendant les 10 dernières années (indice moyen = 534,80) = 2 476,28 €

	Code des pensions actuel : 75 % ; 166 T ; 6 derniers mois Départ en 2022	75 % ; 176 T 6 derniers mois Départ en 2025	75 % ; 176 T 10 dernières années Départ en 2025
Pension brute	1903,05 €	1965,55 €	1857,21 €
Différence			- 108,34 € - 5,69 %

Exemple 5 : Médecin de l'Education nationale née en 1962

Comme les certifiés, les agrégés ou les ingénieurs, les médecins font partie des catégories les plus touchés par un calcul sur les 10 dernières années puisque leur carrière évolue très vite vers le haut de la grille.

Née en 1962, deux enfants alors qu'elle était étudiante (non comptabilisés dans le cadre du code des pensions, 16 trimestres en durée d'assurance). 2 ans d'internat et 4 de remplacement de médecin, vacataire en 1992 puis titularisée en 2001 (concours en 2000). 6 ans et 6 mois de vacation en cours de rachat. Départ prévu en 2025 à 63 ans avec un taux de pension de 57,831 % (128 trimestres validés) à la Hors échelle A 3 (indice 963). Avec l'obligation de cotiser 44 ans, son départ ne pourra se faire qu'en 2027, au même taux et toujours à la hors échelle A 3 (indice 963).

Traitement brut détenu pendant 6 mois en 2025 et en 2027 = 4 458,97 € .

Moyenne des traitements pendant les 10 dernières années (indice moyen = 812,35) = 3 761,41 €

	Code des pensions actuel : 75 % ; 166 T ; 6 derniers mois Départ en 2025	75 % ; 176 T 6 derniers mois Départ en 2027	75 % ; 176 T 10 dernières années Départ en 2027
Pension brute	2 578,66 €	2578,56 €	2175,25 €
Différence			- 403,40 € - 15,64 %

Exemple 6 : ingénieur d'étude né en 1958

IGE hors classe partant en retraite normalement en 2022 à l'âge de 64 ans au 3ème échelon hors classe (indice 760), avec 34 années et 6 mois de fonction publique et 7 années dans le privé : taux retenu pour le calcul de la retraite : 62,349% (138 trimestres validés) dans le système actuel (c'est-à-dire sur la base d'une retraite à taux plein à 75 %). S'il lui faut 44 ans de cotisation pour ne pas avoir de décote, il ne pourra partir qu'en 2025 à 67 ans au 4ème échelon hors classe (indice 783) avec un taux de pension de 66,867 % (148 trimestres validés).

Traitement brut détenu pendant 6 mois en 2022 = 3 519,02 € ; en 2025 = 3 625,51 €

Moyenne des traitements pendant les 10 dernières années (indice moyen = 711,70) = 2 960,46 €

	Code des pensions actuel : 75 % ; 166 T ; 6 derniers mois Départ en 2022	75 % ; 176 T 6 derniers mois Départ en 2025	75 % ; 176 T 10 dernières années Départ en 2025
Pension brute	2194,07 €	2424,27 €	1979,57 €
Différence			- 214,50 € - 9,77 %

Exemple 7 : assistant ingénieur né en 1962

C'est le cas type évoqué plus haut des catégories de fonctionnaires qui ne seront touchés par le calcul sur les 10 dernières années puisque les assistants ingénieurs ont une grille à un seul grade et qu'ils atteignent le haut de cette grille en 30 ans de carrière.

ASI entré dans la fonction publique en 1983 et partant en retraite à taux plein en 2024, 16ème échelon indice 604, à l'âge de 62 ans. Avec 44 ans de cotisation, il ne peut partir qu'en 2027 à 65 ans.

Traitement brut détenu pendant 6 mois en 2024 et en 2027 = 2 796,69 €

Moyenne des traitements pendant les 10 dernières années (indice moyen = 604 car il reste plus de 10 ans dans cet échelon) = 2 796,69 €

	Code des pensions actuel : 75 % ; 166 T ; 6 derniers mois Départ en 2024	75 % ; 176 T 6 derniers mois Départ en 2027	75 % ; 176 T 10 dernières années Départ en 2027
Pension brute	2097,51 €	2097,51 €	2097,51 €
Différence			0 € 0 %

Exemple 8 : adjointe administratif principale 2ème classe (catégorie C) née en 1958

Entrée dans la Fonction publique à 23 ans en 1981 comme auxiliaire de bureau puis titularisée en 1991 et ayant validé ses années d'auxiliaire. Elle s'est arrêtée 4 ans (avant 2004) pour élever ses deux enfants. La date d'ouverture de ses droits à la retraite est prévue en 2024 à l'âge de 66 ans 6 mois et ce pour éviter la décote ; elle aura atteint le 9ème échelon (indice = 362) et cotisé 164 trimestres et partira donc avec un taux de 74,096 %. Mais si elle doit cotiser désormais 44 ans (176 T), même si on peut imaginer qu'elle continuera à ne plus avoir de décote, elle ne peut partir qu'en 2025 car il y a refus de l'administration de dépasser la limite d'âge, certes à l'indice du 10ème échelon, soit 379, mais avec un taux de 71,590 % (168 trimestres cotisés).

Traitement brut détenu pendant 6 mois en 2024 = 1 676,17 € ; en 2025 = 1 754,88 €

Moyenne des traitements pendant les 10 dernières années (indice moyen = 347) = 1 606,47 €

	Code des pensions actuel : 75 % ; 166 T ; 6 derniers mois Départ en 2024	75 % ; 176 T 6 derniers mois Départ en 2025	75 % ; 176 T 10 dernières années Départ en 2025
Pension brute	1241,97 €	1256,31 €	1150,07 €
Différence			- 91,90 € - 7,40 %

Exemple 9 : directrice de CIO née en 1960

Entrée dans la Fonction publique en 1984. Services auxiliaires de 1980 à 1984 validés. Directrice de CIO en 2014. Départ prévu à la retraite à l'âge de 62 ans en 2022 au 7ème échelon de la hors classe (indice de 783), détenu depuis 6 ans, avec un taux de 75 %. Avec 44 ans de cotisation pour éviter la décote, elle doit partir en 2024, à 64 ans.

Traitement brut détenu pendant 6 mois en 2022 et en 2024 = 3 625,51 €

Moyenne des traitements pendant les 10 dernières années (indice moyen = 761,6) = 3 526,43 €

	Code des pensions actuel : 75 % ; 166 T ; 6 derniers mois Départ en 2022	75 % ; 176 T 6 derniers mois Départ en 2024	75 % ; 176 T 10 dernières années Départ en 2024
Pension brute	2719,13 €	2719,13 €	2644,82 €
Différence			- 74,31 € - 2,73 %

Quelques chiffres sur les retraites

Des régimes en déficit ?

Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), « de 2011 à 2017, sous l'effet de la crise, le besoin de financement des régimes de retraite devrait se creuser et passer de 0,7% à 0,9% du PIB (de 13,2 milliards d'euros en 2011 à 20,2 milliards en 2017) ».

Pour préparer la réforme de 2010 (fonctionnaires), le COR avait déjà publié des chiffres alarmants le 4 avril 2010. Pour l'année 2008, le régime général avait un déficit de 1,5 milliards d'euros (CNAV et AGIRC)¹. Mais il fallait démontrer que le plus gros déficit était celui des fonctionnaires avec 10,4 milliards, déficit dont on ne sait pas comment il peut être calculé puisque justement il n'y a pas de caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat !

Il fallait démontrer que là où les pensions versées étaient les plus faibles, comme l'ARRCO (complémentaire ouvriers - moyenne de 275 € mensuels versés) ou la CNRACL (Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers – moyenne de 1 224 € mensuels versés), les régimes étaient excédentaires (respectivement 5,6 et 2,6 milliards d'euros). Là où les pensions versées étaient les plus hautes, AGIRC (complémentaire cadres – 771 euros), CNAV (régime général – 556 euros) et surtout fonction publique de l'Etat (moyenne de 1 898 euros mensuels versés), les régimes étaient déficitaires. Donc haro sur les fonctionnaires !

On le voit, pour préparer celle de 2013, le discours n'a pas changé.

L'argument de la démographie

Il est un fait incontournable, c'est que le taux de chômage a un effet direct sur la productivité, donc sur le PIB et donc sur l'équilibre des régimes de retraites.

¹ En fait ce déficit était dû à la compensation de certains régimes de non salariés. Mais de cela personne n'en parlait.

Le COR est obligé de le reconnaître. Ses spécialistes avancent que pour 2060 :

- avec un taux de chômage de 4,5 %, donc une productivité de 2 %, donc un PIB de 5 400 milliards d'euros, les régimes de retraite seraient excédentaires de 93 milliards d'euros ;

- avec un taux de chômage de 7 %, donc une productivité de 1 %, donc un PIB de 3 600 milliards d'euros, les régimes de retraite seraient déficitaires de 105 milliards d'euros.

Au-delà des chiffres un peu farfelus, donnés par des spécialistes qui, ne l'oublions pas, ont été incapables de prévoir les crises successives du système capitaliste, ils ont la pertinence de démontrer que l'argument de la démographie a fait long feu et que le problème de l'équilibre des régimes de retraites est avant tout un problème lié aux conditions économiques.

L'allongement de la durée du travail

D'où l'idée un peu simpliste, qui a été le moteur des différentes réformes qui se sont succédées, qu'en augmentant la durée de travail, c'est-à-dire en faisant partir plus tard les salariés à la retraite, on allait avoir moins de chômeurs et donc plus de cotisants. C'est oublier que les retraités consomment et donc produisent de la richesse, et qu'en partant à la retraite, ils donnent leur place aux jeunes salariés, qui avec un vrai travail et un vrai salaire peuvent à leur tour consommer, produire de la richesse et cotiser.

Des fonctionnaires favorisés ?

Toute la campagne de presse actuelle tente de démontrer que les fonctionnaires sont privilégiés. Les chiffres, connus de tous, donnent une version des choses plus nuancées.

Rappelons déjà qu'il est impossible de comparer le niveau des pensions servi par le régime général aux salariés du privé et celui servi par le code pensions aux fonctionnaires de l'Etat. En effet, la Fonction publique de l'Etat est composée de 50 % de catégorie A (cadre) alors que les cadres représentent 18 % des salariés du privé. De fait, les moyennes de pensions servies dans la Fonction publique ne peuvent qu'être plus importante.

Si l'on compare les chiffres qui concernent seulement les cadres, on obtient (source : rapport annuel sur l'état de la Fonction publique – 2012) :

Un cadre actif de la Fonction publique d'Etat perçoit mensuellement en moyenne un traitement de 2 977 €. Cette moyenne monte à 3 708 € quand on enlève les enseignants !

Un cadre actif du secteur privé perçoit mensuellement en moyenne 3 950 €.

Un cadre retraité de la fonction publique de l'Etat (hors enseignant) a un taux moyen de remplacement de 54 %, un enseignant de 77 %, un cadre du secteur privé de 57 %.

Communiqué

RETRAITE : 1^{ère} réaction de FORCE OUVRIERE

Le rapport de la Commission MOREAU remis au gouvernement, sur une commande de ce dernier, s'inscrit dans la logique d'austérité « recommandée » par la Commission européenne.

La plupart des mesures listées pénalisent les actifs et les retraités et stigmatisent les fonctionnaires.

Elles repoussent, pour les générations les plus jeunes, l'âge de départ pour une retraite à taux plein en allongeant encore la durée de cotisations, déjà trop longue.

Ces propositions inscrivent le social et la retraite comme variables d'ajustement d'une politique économique rigide et restrictive.

Si elles devaient être retenues par le gouvernement, elles seraient écrasantes et inacceptables.

Paris, le 14 juin 2013